

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel 2016-2019 conclu dans le cadre du comité interprofessionnel du vin d'Alsace (CIVA) et relatif à la cotisation interprofessionnelle est étendu jusqu'au 31 juillet 2019 et figure en annexe du présent avis. L'avenant est étendu par [arrêté du 18 décembre 2018](#) publié au JORF du 26 décembre 2018.

AVENANT N° 7
au 15e ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2016-2019
du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace

ratifié par l'AG du CIVA le 29/06/18

L'accord interprofessionnel de campagne conclu dans le cadre du Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace le 15 avril 2016, est complété pour la campagne **2018 / 2019** par les dispositions suivantes :

Cotisation interprofessionnelle (Titre VI - Art 12)

La CVO est destinée à financer :

- **la communication et la promotion** des différentes AOC de vins d'Alsace en France et à l'Etranger (dans les pays de l'Union Européenne et dans les Pays Tiers), au travers d'opérations de Relations Publiques visant les professionnels, et d'opérations de publicité ou de promotion visant les consommateurs
- **les outils de gestion** des données de production et de commercialisation à des fins statistiques, observatoire de prix, études économiques, panels ...
- **les actions de recherche et d'expérimentation**, co-financements de thèses, actions de développement en faveur de la qualité des vignes et des vins (en collaboration notamment avec l'IFV de Colmar, la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, l'INRA de Colmar...).

Taux de la cotisation

■ **Pour la période du 01/08/18 au 31/12/18 :**

7,38 € HT par hectolitre, soit 8,86 € TTC par hectolitre

Paiement de la cotisation

Les vigneron-indépendants et les coopératives viticoles paieront au CIVA une cotisation de **7,38 € HT/hl + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, dont **3,69 € HT** au titre de leur production et **3,69 € HT** au titre de leur commercialisation en bouteilles.

Les producteurs-négociants, négociants et SICA paieront au CIVA une cotisation de **7,38 € HT/hl + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, quel que soit le cépage, dont **3,69 € HT/hl** ou **0,02838 € HT/kg** de raisin destiné aux AOC Alsace ou Alsace Grands Crus, et **0,02460 € HT/kg** de raisin destiné à l'AOC Crémant d'Alsace de la récolte **2017**, seront supportés :

- par leurs vendeurs (qu'ils soient viticulteurs, coopératives ou négociants) et retenus à ceux-ci sur tous les achats de vins et de raisins indépendamment des prix d'achats contractuels ;
- par eux-mêmes dans le cas de leur propre récolte.

■ **Pour la période du 01/01/19 au 31/07/19 :**

7,52 € HT par hectolitre, soit 9,02 € TTC par hectolitre

Paiement de la cotisation

Les vigneron-indépendants et les coopératives viticoles paieront au CIVA une cotisation de **7,52 € HT/hl + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, dont **3,76 € HT** au titre de leur production et **3,76 € HT** au titre de leur commercialisation en bouteilles.

Les producteurs-négociants, négociants et SICA paieront au CIVA une cotisation de **7,52 € HT/hl + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, quel que soit le cépage, dont **3,76 € HT/hl** ou **0,02892 € HT/kg** de raisin destiné aux AOC Alsace ou Alsace Grands Crus, et **0,02507 € HT/kg** de raisin destiné à l'AOC Crémant d'Alsace de la récolte **2018**, seront supportés :

- par leurs vendeurs (qu'ils soient viticulteurs, coopératives ou négociants) et retenus à ceux-ci sur tous les achats de vins et de raisins indépendamment des prix d'achats contractuels ;
- par eux-mêmes dans le cas de leur propre récolte.

Pierre HEYDT-TRIMBACH
Président du GPNVA



Didier PETTERMANN
Président du CIVA



Jérôme BAUER
Président de l'AVA

